

07 MAI 2024



www.bourgenbresse.fr

DECISION DU MAIRE

Objet : Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'équipement en vidéo-protection du Secteur Gare à Bourg-en-Bresse

VU les articles L-2122.22 et L-2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire, la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire et l'arrêté n° 56960 du 23 mai 2020, donnant délégation de signature au profit du Directeur général des services et Directeurs généraux adjoints, notamment pour solliciter toute attribution de subvention, quel qu'en soit le montant.

VU le projet de la Ville de Bourg-en-Bresse d'installation des caméras de vidéo protection dans le secteur Gare à Bourg-en-Bresse,

VU le plan de financement tel que présenté ci-après :

Coût du projet	H.T.	Financements attendus	
Réseaux fibre optique/ liaison informatique	78 478	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	27 466,50
		ETAT FIPD	23 545,00
		Autofinancement commune	27 466,50
TOTAL	78 478,00		78 478,00

CONSIDERANT que ce projet peut faire l'objet d'une subvention d'investissement de la part de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de « l'installation d'un système de sécurisation aux abords des gares » pour un montant de 27 466,50 €.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

ARTICLE UNIQUE :

SOLLICITE auprès de Région Auvergne Rhône-Alpes une subvention d'investissement pour le déploiement de la vidéo-protection dans le secteur Gare à Bourg-en-Bresse, pour un montant de 27 466,50 €.

La recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2024 et suivants, selon le rythme de réalisation des travaux, chapitre 13 « subvention d'investissement »

Le Directeur Général des Services

Patrick BOURRASSAUT